

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION



Conformément à la réglementation, les conseillers en investissements financiers et les intermédiaires en assurance doivent remettre à leurs clients, avant la souscription de tout contrat ou avant toute recommandation de notre part, un Document d'Entrée en Relation, en vertu des dispositions des articles L.521-2, R.521-1 et suiv. du Code des assurances et de l'article 325-5 du Règlement général de l'AMF.

RENSEIGNEMENT SUR JDHM VIE

JDHM Vie est une Société par Actions Simplifiée, dont le capital social s'élève à 2 200 000 €. Le siège social est situé au 13, rue d'Uzès, dans le 2^e arrondissement de Paris.

JDHM Vie est immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07004394 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées énoncées ci-dessous (www.orias.fr, 1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris, Tél. : 09 69 32 59 73).

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°478 594 351 et a pour code APE 6622Z. Vous pouvez nous contacter aux coordonnées suivantes :

JDHM VIE

13 rue d'Uzès,
75002 Paris

www.jdhm.fr

01 45 22 34 29
(du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h30)*
*Prix d'un appel local non surtaxé



LES ACTIVITÉS DE JDHM VIE

INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE

JDHM Vie est un courtier en assurance inscrit dans la catégorie « b » de l'article L.521-2 II-1^e du Code des assurances (courtier en assurance sans obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et fondant son analyse sur un nombre limité de contrats d'assurance).

En application de l'article L.522-5-I du Code des assurances, JDHM Vie fournit un service de niveau 1 et précise par écrit les exigences et les besoins exprimés par le client, ainsi que les raisons justifiant le caractère approprié du contrat proposé afin de lui permettre de prendre une décision en connaissance de cause. JDHM Vie ne fournit pas de service de recommandation personnalisée.

JDHM Vie distribue notamment des contrats d'assurance ou de capitalisation conçus par les établissements suivants : AXA, CALI, GENERALI Vie, en tant qu'assureurs dans le cadre de conventions de courtage.

La liste des autres partenaires peut être communiquée sur demande.

La société n'encaisse aucuns fonds en leur nom et ne détient aucune participation directe ou indirecte dans une compagnie d'assurance. Réciproquement, aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans JDHM Vie.

Par ailleurs, JDHM Vie exerce en libre prestation de services dans l'État suivant : Belgique.

L'activité de courtage en assurance est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 - <https://acpr.banque-france.fr>.

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)

JDHM Vie est immatriculée à l'ORIAS et est adhérente à l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), envers laquelle elle s'est engagée à respecter son code de bonne conduite, en qualité de CIF.

JDHM Vie fournit des conseils en investissements de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF).

Elle entretient une relation significative de nature commerciale avec les établissements suivants : PAREF Gestion, AMUNDI Asset Management, 123 IM en tant que Sociétés de gestion dans le cadre de conventions de distribution, mais n'entretient aucune relation de nature capitalistique avec ces derniers. JDHM Vie entretient également une relation significative de nature commerciale avec la société de gestion THEOREIM, dans le cadre d'une convention de distribution de fonds gérés et a un lien capitalistique avec cette dernière. En effet, JDHM Vie et la société de gestion THEOREIM sont des sociétés qui appartiennent toutes deux au groupe MCO Participations. La liste des autres partenaires peut être communiquée sur simple demande au client.

L'activité de conseil en investissements financiers est soumise au contrôle de l'ANACOFI-CIF - 92 Rue d'Amsterdam 75009 Paris - <https://www.anacofi-cif.fr/> et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) - 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02. - <https://www.amf-france.org/fr>.

 ASSURANCE RCP

JDHM Vie dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle suffisante couvrant ses diverses activités.

Assurance souscrite auprès de : Amlin Insurance SE
Numéro de police : 2004PCA189

RISQUES GARANTIS	COUVERTURES
Intermédiaire d'assurance	1 525 000 € par sinistre / 3 048 981 € par période d'assurance
CIF (Conseiller en Investissements Financiers)	300 000 € par sinistre / 600 000 € par période d'assurance

 MISE EN RELATION AVEC JDHM VIE

Les clients et prospects de JDHM VIE peuvent contacter les équipes de JDHM Vie par téléphone ou par courrier. Toute communication doit être faite en français.

Les conseillers (de l'activité de courtage en assurance et ceux de l'activité CIF) de JDHM Vie sont également joignables par téléphone, au 01 45 22 34 29 (appel non surtaxé, coût selon opérateur) du lundi au vendredi, de 9h à 18h30, sans interruption.

Enfin, sur rendez-vous, les clients et prospects de JDHM Vie peuvent également rencontrer les conseillers dans nos bureaux parisiens (13, rue d'Uzès - 75002 Paris) aux mêmes heures d'ouverture indiquées précédemment.

 PRISE EN CHARGE DES ORDRES

JDHM Vie est autorisée à exercer une activité de réception-transmission d'ordres sur les seules parts ou actions d'OPC à la suite du conseil qui vous aura été prodigué. Les ordres portant sur les autres instruments financiers doivent être adressés directement à l'entité en charge de leur dépouillement ou exécution que vous indiquera votre conseiller. Cette activité de réception-transmission d'ordres sera précédée de la signature de la convention RTO établie à cet effet.

 DÉMARCHAGE

JDHM Vie est susceptible d'exercer pour son activité de CIF une activité de démarchage au sens de l'article L.341-1 du Code monétaire et financier.

 POLITIQUE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

JDHM Vie a établi et maintient opérationnelle une procédure efficace et transparente en vue du traitement raisonnable et rapide des réclamations que lui adressent ses clients. En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes pourront tenter de rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter gratuitement sa réclamation à JDHM Vie par courrier à l'adresse de JDHM Vie : 13, rue d'Uzès - 75002 Paris, qui disposera de dix (10) jours pour en accuser réception, puis de deux (2) mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

À l'issue d'une procédure amiable non satisfaisante intentée auprès de nos services ou le service des sociétés partenaires, vous pouvez saisir gratuitement et par écrit le médiateur ci-dessous :

- **Pour les activités d'assurance** (les produits d'assurance de type assurance vie, PER, Madelin) :

La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 - Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+médiateur>.

- **Pour les activités de CIF** (Conseil en investissements financiers, RTO) :

Le Médiateur de l'AMF - 17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02. Soit par voie postale : Le Médiateur - Autorité des Marchés Financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ; soit par voie électronique : <https://www.amf-france.org/fr/le-médiateur>.

Les informations sur la procédure du traitement des réclamations pourront être mises gratuitement à la disposition des clients sur demande.

En cas de litige avec une entreprise, le médiateur à saisir est le suivant : Médiateur de l'ANACOFI-CIF, 92, rue d'Amsterdam - 75009 Paris.



PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Sauf accord exprès du client, JDHM Vie s'abstient de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, les informations relatives au client qu'elle détient du fait de ses fonctions, conformément à l'article 325-4 du Règlement Général de l'AMF.

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de nos activités de conseil sont collectées et traitées par JDHM Vie en qualité de « Responsable de traitement » au sens des dispositions du « Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles » (RGPD), pour les finalités suivantes : les vérifications d'entrée en relation, le test relatif à la connaissance du client, la lutte contre le blanchiment des capitaux et la gestion de la vie du contrat. Ces données personnelles sont ainsi collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant, vous et vos proches, seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données des droits d'accès, de rectification et de limitation et d'effacement, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément au RGPD. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter en nous adressant un e-mail à l'adresse suivante : dpo@jdhm.fr ou un courrier à JDHM Vie au 13, rue d'Uzès - 75002 Paris.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

JDHM Vie a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients. À ce titre, il est rappelé que JDHM Vie accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients. À tout moment, sur première demande de votre part, vous pouvez obtenir gratuitement un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêt.



LES RÉMUNÉRATIONS ET INCITATIONS PERCUES PAR JDHM VIE

Le client est informé que JDHM Vie est directement rémunérée par les fournisseurs des produits ou services que vous êtes susceptible d'utiliser (entreprises d'assurance, sociétés de gestion et banques).

Activités de courtage en assurance :

JDHM Vie est rémunérée sur la base d'une rémunération versée par la compagnie d'assurance, laquelle n'a pas à avoir d'effet négatif sur la qualité du service qui vous est fourni et ne nuit pas au respect de notre obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux de vos intérêts. Cette rémunération annuelle est adossée aux encours des contrats.

Activités de CIF :

Conformément au Règlement Général de l'AMF, nos prestations de Conseils en Investissements Financiers (CIF) reposent sur une base non indépendante (au sens de l'article 325-5 du RGAMF). Nos conseils en investissements financiers reposeront sur une analyse restreinte de différents types d'instruments financiers. JDHM Vie est, à cet effet, rémunérée par des commissions ou rétrocessions versées par les sociétés de gestion et autres établissement partenaires.

Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, d'autres frais (dus à la gestion, aux transactions et droits de garde etc.) pourront être perçus par JDHM Vie en plus des droits d'entrée.

Dans le cadre de notre accompagnement, une information plus précise sera fournie ultérieurement au titre de la rémunération liée au produit recommandé. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 325-16 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez à tout moment obtenir, sur simple demande, des informations plus précises sur les rémunérations qui nous sont versées par les producteurs des produits financiers qui vous ont été proposés.

Les indications présentées ci-dessus sont exhaustives à ce jour, mais sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Une mise à jour vous sera communiquée sur demande. En cas de communication de ce document sur un support durable dématérialisé, un exemplaire sur un support papier est gratuitement fourni sur demande.